

MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – Adopté au CA du 23 avril 2020

1. OBJET.

Le rôle du Comité est d'assurer la mise en place des orientations en matière de gestion des ressources humaines au sein de l'Institut ainsi que de soutenir la direction dans l'exercice de ses fonctions à cet effet.

2. MANDAT

Le mandat du Comité touche trois grands volets qui comprennent notamment les fonctions suivantes :

2.1 Culture organisationnelle, pratiques et outils de gestion

- 2.1.1 Élaborer et proposer des orientations et stratégies en matière de ressources humaines qui permettront à l'Institut de développer et soutenir sa culture organisationnelle;
- 2.1.2 Élaborer et proposer des solutions concernant les sujets tels que l'expérience employé, la mobilisation, les défis d'attraction et de rétention, le développement des ressources et le leadership.
- 2.1.3 Soutenir la direction dans l'élaboration et la mise en place de pratiques de gestion permettant l'utilisation des ressources disponibles pour favoriser l'atteinte des objectifs liés à la mission de l'Institut;
- 2.1.4 Soutenir la direction dans la mise en place des approches et outils permettant d'attirer et de retenir les employés, incluant la révision des outils de rémunération globale.
- 2.1.5 Au moins une fois l'an et au besoin, revoir l'évaluation de la gestion des risques importants liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

2.2 Politiques et gouvernance

- 2.2.1 S'assurer de l'adoption et la mise en place des politiques concernant les ressources humaines;
- 2.2.2 Élaborer et proposer au Conseil des profils d'expertise et d'expérience pour la nomination des membres du Conseil ;

2.2.3 Élaborer et proposer au Conseil une formule d'accueil et de formation pour les membres du Conseil.

2.3 Soutien à la direction

2.3.1 Élaborer et proposer au Conseil le profil de compétence et d'expérience pour la nomination du président-directeur général.

2.3.2 Élaborer et proposer les critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs du président-directeur général.

2.3.3 S'assurer de la mise en place d'un programme de planification de la relève des dirigeants, incluant le président et chef de la direction et les dirigeants relevant de celui-ci.

3. POUVOIRS

Le Comité a tous les pouvoirs et devoirs qui lui sont confiés par le Conseil.

4. PROCÉDURES CONCERNANT LA TENUE DES RÉUNIONS

4.1 Les réunions du Comité sont tenues au moins trois fois par année et au besoin. Les règles à l'égard de la convocation et la tenue des réunions du Comité sont celles applicables au Conseil.

4.2 Le Comité se dote d'un plan annuel de travail.

4.3 Le Comité peut tenir un huis clos à la fin de ses réunions.

5. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Le président du Comité fait rapport régulièrement au Conseil des affaires du Comité. Il soumet au Conseil les recommandations qu'il juge pertinentes.

5.2 Le Comité revoit annuellement son mandat.